



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Formulaires d'autorisation préalable mis à jour

Un traitement prioritaire est accordé aux demandes d'autorisation préalable à l'intention des clients qui obtiennent un congé de l'hôpital ou qui sont en soins palliatifs. Les formulaires d'autorisation préalable ont été révisés et comprennent désormais les deux options suivantes : *Date prévue du congé d'un établissement de santé* ou *Client de soins palliatifs*. Des cases à cocher figurent au haut du formulaire. Afin de s'assurer que l'autorisation préalable est traitée de manière prioritaire, les fournisseurs peuvent désormais cocher la case appropriée lorsque ces clients doivent obtenir des articles d'ÉMFM. Les formulaires mis à jour sont accessibles à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca.

Le fournisseur doit remplir lui-même les formulaires d'autorisation préalable. Il ne doit pas envoyer les formulaires au prescripteur (p. ex. un médecin ou une infirmière praticienne) pour que ce dernier le remplisse. En effet, le Programme des SSNA ne rembourse pas les honoraires que les prescripteurs demandent pour remplir un formulaire d'autorisation préalable.

Autorisation spéciale

Une autorisation spéciale est une approbation à long terme qui peut être accordée pour les articles dont le prix est déterminé et qui font l'objet de lignes directrices sur la fréquence de remplacement. L'autorisation spéciale permet de réduire le nombre de demandes d'autorisation préalable que le fournisseur doit soumettre, notamment lorsqu'un client atteint d'une maladie chronique a besoin de fournitures sur une base régulière (p. ex. articles d'incontinence ou de stomie).

Une fois que l'autorisation spéciale a été approuvée, le fournisseur reçoit une lettre de confirmation d'Express Scripts Canada. Cette lettre contient les renseignements ci-dessous.

- Code de l'article
- Nom de l'article
- Admissibilité de l'article
- Date d'effet de l'autorisation spéciale
- Date de fin de l'autorisation spéciale

Les demandes de paiement associées à cette autorisation spéciale doivent être soumises directement à Express Scripts Canada pour toute la durée de l'autorisation. Aucune autorisation préalable n'est requise pour les articles visés. Si un numéro d'autorisation spéciale a été attribué, veuillez **ne pas indiquer** de numéro d'autorisation préalable sur la demande de paiement afin que le traitement soit bien effectué.

Une autorisation préalable est requise lorsque le prix ou la quantité requise dépassent les lignes directrices sur la fréquence de remplacement du Programme des SSNA.

Prestations en ventilation spontanée en pression positive continue – Grille tarifaire

Une grille tarifaire a été créée relativement à l'équipement et aux fournitures de ventilation spontanée en pression positive continue (VSPPC). Visitez le site Web d'Express Scripts Canada pour connaître les tarifs régionaux relatifs à l'équipement et aux fournitures de VSPPC. Cliquez sur [Grille tarifaire d'ÉMFM](#). Les fournitures de VSPPC peuvent désormais faire l'objet d'une autorisation spéciale. Une fois que l'autorisation spéciale a été accordée, le fournisseur peut soumettre une demande de paiement directement à Express Scripts Canada pour toute la durée de l'autorisation.

Prothèses oculaires – Grille tarifaire

Une grille tarifaire relative aux prothèses oculaires et aux honoraires afférents a été créée. Visitez le site Web d'Express Scripts Canada pour connaître les tarifs régionaux relatifs aux prothèses oculaires. Cliquez sur [Grille tarifaire d'ÉMFM](#).

Gel lubrifiant – Prix et modification de la liste des prestations

Depuis le 28 mai 2018, une autorisation préalable n'est plus exigée pour le gel lubrifiant. De plus, un nouveau code de service a été créé pour les sachets de gel lubrifiant à usage unique.

Nom de l'article	Numéro d'article	Fréquence de remplacement	Prix maximal
Gel lubrifiant, sachet, usage unique	99400919	400 sachets par période de 3 mois	0,11 \$ par sachet (sachet de 3 g à usage unique)
Gel lubrifiant, 1 tube	99400435	12 tubes par période de 3 mois	3,49 \$ par tube (tube de 114 g)

Ces deux formats de gel lubrifiant peuvent faire l'objet d'une demande de paiement avec les articles ci-dessous.

Nom de l'article	Numéro d'article
Sondes, à demeure	99400420
Sonde, intermittente, régulière	99400421
Sonde, intermittente, spécialisée	99401154
Sondes, irrigation	99400423
Autres fournitures pour alimentation entérale, tubulure nasogastrique	99400286

Les fournisseurs doivent continuer à utiliser les numéros d'articles qui figurent dans toute lettre de confirmation d'autorisation préalable

Thérapeute autorisé de la main

Depuis le 28 mai 2018, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes autorisés et certifiés par la *Hand Therapy Certification Commission* sont reconnus comme fournisseurs d'orthèses de classe II (ajustées sur mesure) et de classe III (faites sur mesure) pour les membres supérieurs (p. ex. les doigts, la main, le poignet, le coude et l'épaule). Pour être admissibles, les orthèses doivent être fournies par un thérapeute autorisé de la main et prescrites par un prescripteur reconnu dans le cadre du Programme des SSNA. De plus, le service ne doit pas être couvert par un régime public ou privé.

Pour s'inscrire au Programme des SSNA et soumettre des demandes de paiement, le thérapeute autorisé de la main doit remplir les documents d'inscription, puis les envoyer à Express Scripts Canada.

Couverture des enfants non inscrits

Afin de fournir aux parents plus de temps pour inscrire leurs enfants, les enfants non inscrits de parents admissibles aux SSNA (membres des Premières Nations ou Inuits reconnus) seront dorénavant couverts jusqu'à l'âge de 18 mois. Auparavant, les enfants non inscrits étaient couverts jusqu'à l'âge d'un an.

Le mode de soumission d'une demande de paiement pour un enfant non inscrit âgé de moins d'un an n'a pas changé. Il est décrit à la section 4.4 de la [Trousse de soumission des demandes de paiement pour ÉFM](#).

Vous pouvez communiquer avec le bureau régional de la santé des Premières Nations et des Inuits pour obtenir de l'aide relativement à la soumission d'une demande de paiement au nom d'un enfant non inscrit âgé de plus d'un an. Un numéro temporaire de client sera attribué et pourra servir aux fins de traitement des demandes de paiement jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 mois. Les nouveaux numéros sont attribués la même semaine que la demande est présentée, pourvu que cette demande ait été reçue avant midi, HE, le mercredi. Les numéros temporaires sont activés le jeudi à 17 h, HE, aux fins de facturation.

Erratum

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans le bulletin des SSNA du printemps. Dans l'article intitulé *Nouveaux codes associés aux fournitures pour prothèses et à la réparation de prothèses*, le code associé au manchon de suspension droit devrait être le 99401208.

RAPPEL

Couverture des orthèses et des prothèses

Depuis le 1^{er} mai 2018, le ministère de la Santé du Manitoba ne couvre plus les prothèses et les orthèses pour les clients du Programme des SSNA. Compte tenu de ce changement, les membres admissibles des Premières Nations et les Inuits peuvent obtenir des services de prothèses et d'orthèses par l'entremise du Programme des SSNA.

Le Programme des SSNA exige une autorisation préalable relativement à ces articles. Visitez le site Web d'Express Scripts Canada à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/provider-information pour obtenir les formulaires (y compris les demandes d'autorisation préalable), la trousse de soumission des demandes de paiement, ainsi que des renseignements sur les politiques du Programme des SSNA et la liste des prestations.

Les renseignements ci-dessous sont exigés relativement aux demandes d'autorisation préalable pour orthèses et prothèses.

- Ordonnance ou recommandation;
- Formulaire d'autorisation préalable dûment rempli et sur lequel figurent les renseignements suivants :
 - diagnostic, date de l'opération, capacité de mobilité fonctionnelle (niveau K pour les prothèses), motif de la demande, historique de l'utilisation de l'orthèse ou de la prothèse;
 - description de l'article – fabricant (à l'interne ou à l'externe), nom de l'article, fabrication et description des composantes demandées pour les prothèses;
 - coût estimatif/liste détaillée des dépenses;
 - garantie.
- Copie de l'explication des services payés par tout autre régime auquel participe le client (p. ex. Commission des accidents du travail, régime privé, etc.).

Les fournisseurs inscrits peuvent télécopier les demandes d'autorisation préalable et tous les documents exigés au Programme des SSNA au 1 800 289-5899 ou au 1 204 984-3484.

Pour obtenir davantage de renseignements, communiquez avec le bureau régional du Programme des SSNA au Manitoba au 1 800 665-8507.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

***Veillez avoir votre numéro de fournisseur
sous la main.***

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour équipement médical
et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez l'entente dûment remplie ainsi que toute
mise à jour relativement aux attestations ou aux
sous-traitants au**

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de la Direction générale
de la santé des Premières nations
et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.